

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DGRI 1065 DPE Coopération décentralisée Paris-Tunis – Convention – École de la propreté.

MM. Patrick KLUGMAN et Mao PENINO, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme le Maire de Paris soumet à son autorisation la signature d'une convention avec la Ville de Tunis et d'accepter à ce titre une subvention du Ministère des affaires étrangères ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e Commission, et par M. Mao PENINO au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Ville de Tunis dont le texte est joint à la présente délibération, définissant les termes du partenariat entre les deux villes afin de mettre en œuvre le projet de création à Tunis d'une École de la propreté.

Article 2 : Une subvention de 10 300 € est attribuée à la Ville de Paris par le Ministère des affaires étrangères pour ce projet, au titre du Fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-tunisienne. La recette correspondante sera affectée au chapitre 74, nature 7478 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Article 3 : La participation de la ville de Paris à ce projet s'élève à 19 500 € répartis comme suit :

- 7 800 € de valorisation d'expertise de personnels (DGRI/DPE),
- 11 700 € de dépenses de suivi et coordination, communication et autres imputées sur le budget de fonctionnement exercices 2015 et suivants au titre des relations internationales (centre financier 07, fonction VO48, fonds 120, chapitre 011) sous réserve du vote des crédits.